



Commune de MONFLANQUIN

Restaurant scolaire

Règlement Intérieur

Préambule

Le restaurant scolaire municipal est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsables légaux.

ARTICLE 1 – OBJET

Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune ainsi qu'aux enseignants des écoles, au personnel communal de service et au personnel municipal ou assimilé préalablement autorisé.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre des règles de vie en communauté

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

L'inscription est obligatoire. Une fiche est à compléter puis à déposer à la mairie.

Ces service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi midis, entre 12 H 00 et 13 H 50.

Le personnel placé sous la seule autorité du Maire travaille selon les directives du responsable de la cuisine centrale.

Le personnel a, en plus des tâches de service et d'entretien, la responsabilité des enfants chaque midi. Il doit notamment :

- ↳ assurer l'accueil,
- ↳ apporter confiance et sécurité collective surtout auprès des petits,
- ↳ contribuer à assurer l'autonomie, la socialisation et l'éducation nutritionnelle,
- ↳ continuer l'action des parents en leur apprenant et en veillant à ce que les enfants se tiennent correctement à table, sachent utiliser les couverts, sachent respecter leurs camarades et le personnel,
- ↳ régler les conflits éventuels,
- ↳ veiller à l'hygiène : passage aux toilettes, lavage des mains.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DU SERVICE

Les menus sont affichés dans le restaurant municipal et dans chaque école ainsi que sur le site internet de la mairie. Ils sont élaborés par le responsable de la cuisine centrale. Ceux-ci ont pour objectif le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire.

Les repas sont préparés sur place, leur confection, la réception, l'approvisionnement, le stockage des denrées et l'entretien du matériel et des locaux sont effectués par les agents de services selon les normes en vigueur, sous le contrôle du responsable de la cuisine centrale.

Le restaurant scolaire est affilié à un laboratoire de contrôles bactériologiques.

ARTICLE 4 – INTER-CLASSE

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

ARTICLE 5 – SANTÉ

Aucun médicament ne doit rentrer dans le restaurant scolaire, en cas de besoin, ils seront administrés sur place par les parents, le personnel n'étant pas autorisé à le faire.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU), le responsable légal et la mairie sont immédiatement informés.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) Une

fiche de liaison concernant la méthodologie sera fournie. Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, peuvent être amenés à fournir un repas de remplacement pour leur enfant. Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

ARTICLE 6 – GESTION – ABSENCE

- La facturation est réalisée par la commune. La prise en charge du titre et de l'encaissement est gérée par le Trésor public.
- Le paiement est à envoyer au Trésor public. Plusieurs moyens de paiement sont à la disposition des parents : directement au Trésor public de Monflanquin en espèces, en chèques, CB, par virement bancaire (TIP, SEPA), prélèvement automatique.
- Tout repas commandé dans la matinée sera facturé aux familles et cela même si l'enfant était amené à ne pas prendre son repas.
Les tarifs sont consultables sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter durant le trajet
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Afin que les enfants comprennent ce règlement il est nécessaire de les responsabiliser sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas. Le barème de sanction est fait pour qu'ils appréhendent leurs erreurs. Il est établi comme suit :

- Dans les cas de 1 à 6, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Eu égard à leur gravité particulière les trois derniers cas d'incivilité (7, 8 et 9) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESPONSABILITE

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un camarade. L'assurance responsabilité civile doit être souscrite par les parents.

ARTICLE 9

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

La Caisse des Ecoles se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à Monflanquin le 21.08.2019

Nathalie FOUNAUD-VEYSSET
Maire de Monflanquin
Présidente de la Caisse des Ecoles

